

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 238-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.899

Déposée le: 09.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Güntensperger (Biel, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Formation des personnes admises provisoirement et des réfugiés reconnus (permis F et B)

En ce moment particulier où une vague de réfugiés s'apprête à déferler sur nous en provenance de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, régions en crise, il faut se demander comment nous allons procéder avec les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

Une proportion non négligeable de ces personnes devrait disposer d'une bonne formation, toutefois non reconnue en Suisse ou dans le canton de Berne. Il faudrait intégrer le plus vite possible ces personnes déjà bien formées au marché de l'emploi, et ce dans le domaine dans lequel elles sont déjà formées. Il est absurde d'employer un médecin formé en Syrie comme personnel de nettoyage. Pour cela, il faudrait cependant qu'il existe un moyen d'adapter rapidement les connaissances qu'il possède déjà aux besoins et aux exigences d'une formation suisse équivalente.

Plus cette insertion dans le marché de l'emploi suisse ou bernois est réussie, moins ces personnes finissent à l'aide sociale, et nous pourrions même éventuellement remédier partiellement à notre manque de main d'œuvre.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les personnes admises à titre provisoire dans le canton de Berne peuvent-elles sans réserve suivre une formation ?
2. Les réfugiés et réfugiées reconnus dans le canton de Berne peuvent-ils sans réserve suivre une formation ?
3. Les réfugiés et réfugiées déjà formés, qu'ils soient admis à titre provisoire ou reconnus, peuvent-ils suivre une formation accélérée dans le canton de Berne afin d'acquérir un titre de formation reconnu en Suisse dans leur domaine professionnel ?
4. Le canton peut-il pratiquer sa propre politique de formation pour les réfugiés et réfugiées des catégories susmentionnées ou faut-il pour cela modifier la législation fédérale ? Si oui, quels articles de quelles lois cela concernerait-il ?